

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28/09/2009
Publication 02/10/2009

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Directeur Marie-Pierre FAHRNER



Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

2009 00589

Colmar, le

ARRETE DSOL
du

28 SEP. 2009

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Jardin d'Enfants du Florival", sis au 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER (68500)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival en date du 10 juillet 2009.
- VU** L'avis du Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en date du 28 août 2009.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 septembre 2009.

- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin DSOL n° 2008-00598 du 23 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'Enfants du Florival" situé 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER, géré par l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir:

- *le lundi, mardi, jeudi et vendredi* :
 - 27 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 2 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil occasionnel
- *le mercredi* :
 - 17 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 2 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil occasionnel

L'effectif du personnel placé auprès des enfants âgés de trois à six ans sera calculé de manière à assurer la présence d'un professionnel pour huit enfants.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Hélène GONKEL, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Guebwiller, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT


Charles BÜTTNER